

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 219/2023

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la route et de la voirie routière, la demande de l'entreprise FRANCIOLI, représentée par Monsieur DARROT Jean-Pierre, située, ZA de la Bare, 01480 CHALEINS via son prestataire CAYON pour la manutention,
- Dans le cadre des travaux de manutention/levage d'une grue de chantier et la pose du WC public en bordure du parking du Petit Nice, le mercredi 2 aout 2023 de 9h30 à 12h30, l'entrée du parking collectif sera condamnée,

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux en réglementant la circulation des véhicules antenne entrée du parking collectif du Petit Nice sera interdite de 9h30 à 12h30,
- Qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mercredi 2 aout 2023, de 9h30 à 12h30, l'entreprise FRANCIOLI et son prestataire CAYON est autorisée à circuler et à stationner sur leur chantier mobile au droit de la bretelle d'entrée du parking du Petit Nice.

ARTICLE 2 : L'organisation de la réglementation temporaire de la circulation sera à la charge de l'entreprise FRANCIOLI. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes et au plan de déviation via Seyssel 01420 fourni à l'entreprise et uniquement pour la circulation VL. L'entreprise est tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 3 : L'entreprise FRANCIOLI s'engage à ne pas entraver la circulation des services de secours amenés à intervenir dans le secteur.

ARTICLE 4 : L'entreprise FRANCIOLI veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera transmise :

- A l'entreprise, FRANCIOLI, ZA de la Bare, 01480 CHALEINS
- Au centre de secours de Seyssel,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au service technique municipal,
- Au centre technique départemental antenne de Seyssel,
- Au service Gestion du Domaine Public du Département de la Haute-Savoie,

chargés, chacun en ce qui les concerne de son exécution.



L'Adjoint délégué,
Gilles CALLET

Fait à Seyssel, le 18 juillet 2023.
Le Maire, Gérard LAMBERT.